



Législature 2015-2020

Délibération N° 856

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

## PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2020, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 15'284'520.00 aux charges et de Fr. 14'934'520.00 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant Fr 350'000.00,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 350'000.00<sup>1</sup> et résultat extraordinaire de Fr. 0.00<sup>2</sup>,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 2'698'798.41<sup>3</sup>,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 47 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 47 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 2'988'500.00 aux dépenses et de Fr. 100'000.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 2'888'500.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr 2'698'798.41, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr 189'701.59,

vu le préavis favorable de la commission des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du 29 octobre 2019,

<sup>1</sup> Calcul : N4 -N48 - (N3-N38)

<sup>2</sup> Calcul : N48-N38

<sup>3</sup> Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

## DECIDE

par 15 oui et 1 non

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de Fr. 15'284'520.00 aux charges et de Fr. 14'934'520.00 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 350'000.00.  
Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 350'000.00 et résultat extraordinaire de Fr. 0.00.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 47 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de Fr. 189'701.59 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER



Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

